



CONSEIL MUNICIPAL  
Procès-Verbal  
Séance du 24 septembre 2024

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Quatre,  
Présents : 10 puis 11 Le 24 septembre à dix-neuf heures et zéro minute  
Votants : 13 puis 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

**Présents :** MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoint au Maire, Catherine DENION, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Conseillers.

**Absents excusés :** Mmes et Mrs Barbara BELAMY, François GABRIEL, Lionel RIVOIRE et Francis LETELLIER

**Ont donné pouvoir :** Mr Barbara BELAMY à Mme Christiane NEUTRE, Mr François GABRIEL à Mr Raymond PICARD et Mr Lionel RIVOIRE à Mme Catherine DENION.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il est épuisé et qu'il se sent trop seul pour assurer toutes les charges de la mairie.

**Rapporteur : Le Maire**

- Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2024  
Désignation secrétaire de séance  
Mr Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 23 juillet 2024 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Madame Christiane NEUTRE fait une remarque sur la rubrique des informations diverses du procès-verbal en date du 23 juillet 2024 sur le RAM, en précisant que la participation n'a pas doublé et donne des explications (détails en informations diverses).

**Délibérations :**

- Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE
- Convention PayFip moyen de paiement
- Contrat CNP assurance du personnel
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement

### Points d'actualités :

- Convention d'adhésion au service Archives
- Déploiement fibre
- Retour St Ouen
- Distribution courrier des haies
- Préparation du 11 novembre
- Urbanisme
- Travaux
- Règlement de la salle
- Point budgétaire : énergies, école, SIVU du RAM
- Préparation du bulletin municipal

### Délibérations :

#### **1. Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE**

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur
- l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Marie soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

## **2. Convention PayFip moyen de paiement**

Considérant que le décret d'août 2018 rend obligatoire pour les collectivités de proposer un moyen moderne de paiement, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la commune de Périers-sur-le-Dan et la Direction Générale des Finances Publiques est présentée.

### **Le Maire expose :**

- que la convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales figurant en annexe à cette délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **3. Contrat CNP assurance du personnel**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;*

### **Décide**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

## **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

### Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour

- raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

<b>Garanties indemnités journalières (IJ) 100%</b>
--

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

*\*Cocher la proposition retenue*

<b>AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC</b>
--

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Conditions : (garanties/franchises/taux)

<b>- Garanties IJ 100%</b>
----------------------------

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

- *\*Cocher la proposition retenue*

- **ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des
- adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

- Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.
- **ARTICLE 3 :** autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour

le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **ARTICLE 4** : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### 4. Convention de reversement de la taxe d'aménagement

La convention annuelle avec la Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré le 27 juin 2024 sur la reconduction des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement soit 75 % perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer au profit de la Commune sur les opérations d'urbanisme pour lesquelles une autorisation a été délivrée :

- toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine Caen la mer.

### POINTS D'ACTUALITÉS

#### - Convention d'adhésion au service Archives :

La commune n'a pas prévu cette dépense pour cette année. Comme il n'y a pas de caractère d'urgence, il est préférable de prévoir une ligne sur le budget pour l'exercice 2025/2026.

#### - Déploiement fibre :

Le conseil municipal donne son accord pour l'implantation d'un appui rue du Londel afin de rendre éligible 9 adresses rue du Londel et rue du Bout Perdu.

Les logements restants sont toujours en cours d'étude par Orange.

#### - Retour St Ouen :

La course cycliste annulée pour manque de participants (courses parallèles), travaux à Mathieu et temps incertain.

La messe s'est bien passée avec une averse d'« eau bénite ».

Le vin d'honneur s'est bien fait et le repas s'est bien déroulé dans la salle.

L'animation d'Annick Hombert plaisante et la journée s'est terminée par le concert à l'église où 30 personnes ont assisté, annonce faite un peu tardivement.

#### - Urbanisme :

Une demande de division pour construire a eu un refus pour motif : article R111-2 du code de l'urbanisme. Le pétitionnaire a intenté un procès pour abus de pouvoir et un autre pour contestation de l'arrêté d'opposition (les éléments de refus sont approuvés à l'unanimité).

*Départ de Fabrice LETELLIER à 20 h 05.*

Plusieurs personnes sont venues en mairie pour acquérir un terrain en zone UC et souhaitent rediviser les parcelles déjà découpées une première fois.

Une nouvelle construction a été accordée avec l'accès rue du Londel, Monsieur le Maire a ajouté un article sur l'arrêté afin de réduire la dangerosité pour la sécurité des usagers.

- Distribution courrier des haies :

La première étape consiste en un courrier collectif (la DMEEP n'a pas souhaité signer cette lettre simultanément avec la municipalité). Mmes Valérie SICOT-MOZES et Jocelyne ZAJEWSKI se chargeront de la distribution.

- Préparation 11 novembre :

La cérémonie aura lieu un lundi et le vin d'honneur se tiendra à Bieville-Beuville.

- Travaux :

Rue du Temple : traçage piéton demandé en complément.

Plateau piste cyclable Biéville-Beuville/Mathieu : réalisé.

Trottoirs rue de l'Eglise : les travaux prévus sont réalisés.

Déplacement clôture cimetière : un accord amiable a été conclu et la clôture sera déplacée.

Nouveau panneau d'affichage : posé à la mairie.

Rue de Plumetot : pluvial partie basse prévu en octobre-novembre avec Caen la mer (voir ce qu'ils nous proposent exactement).

Travaux électriques mairie : 2 devis effectués, demande de durée de prestations en cours.

Cuisinière électrique salle communale : achat prévu.

Appel à projets sur la commune en transition : pas de retour donc pas de suite.

Règlement de la salle :

Mmes Christiane NEUTRE, Jocelyne ZAJEWSKI et Catherine DENION s'occupent du règlement.

Point budgétaire : énergies, école, SIVU du RAM

Ecole : le nombre d'élèves est en hausse ce qui impacte le budget sur l'école, la cantine et SEJ.

Factures énergies :

Electricité : rappel de factures sur 2022-2023

Gaz – changement de fournisseur régulier. Compteur gaz remplacé cet été. Une facture de régularisation a été reçue pour un montant d'une valeur égale à une année entière (factures précédentes estimées sur 2 ans – période covid – estimation non correspondante à la consommation réelle).

Préparation du bulletin municipal :

Monsieur le Maire annonce le sommaire et qui doit rédiger chaque article.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

- Madame Christiane NEUTRE nous indique que la subvention du RAM pour 2023 était de 1293.60 €, la commune a versé 862.40 €, le solde restant soit 431.20 € n'a pas été réclamé par le RAM.  
Pour 2024, la commune compte 585 habitants la subvention est de 1503,45 €.

Monsieur Raymond PICARD nous fait part que le 80<sup>ème</sup> Anniversaire a un léger surcoût dû aux panneaux pour l'exposition et à l'apéritif.

Pour le bulletin municipal, il manque des informations pour la journée du Patrimoine et l'école.

Tour de table :

- Catherine DENION signale qu'il n'y a pas de piste adéquate pour les gens à mobilité réduite, ou pour les poussettes pour l'accès à l'église, les graviers sont trop gros. Une personne s'est retrouvée coincée lors de la journée du Patrimoine.

- Jocelyne ZAJEWSKI souhaite mettre une affiche pour le harcèlement scolaire dans l'abri bus.

- Alain BRUNEL nous indique que le défibrillateur clignote vert et rouge, à surveiller.

Le stop de la piste cyclable côté Biéville a disparu.

66 visiteurs à la journée du Patrimoine sont venus à l'Eglise.

- Jean BERT nous fait part qu'un avaloir serait à envisager dans l'herbage de M. Letellier, petit fossé à réaliser en cas de fortes pluies.

- Rachel MABIRE nous informe que des voitures circulent sur la piste cyclable Biéville-Mathieu. La piste cyclable Mathieu-Biéville (côté Biéville) est toujours pleine de gravats.

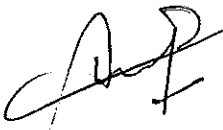
La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le 5 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.


Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNEL



Le Maire

  
Raymond PICARD